

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni pour aborder les dossiers suivants à l'ordre du jour :

Vente d'une Parcelle du Lotissement AH 451 :

Le Conseil Municipal approuve la vente du lot n°2 du lotissement au prix de 37 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire.

Vente du chemin de la Nadalie / Vente du chemin de la Veysarie :

Suite aux deux enquêtes publiques de ces chemins, le conseil se met d'accord sur les prix de vente et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente chez le notaire.

Nomination d'un référent déontologue :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités et qui sera mis en place à compter du 1^{er} juin 2023. Cette fonction se voit attribuée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX. Ses missions seront d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, ainsi que d'être, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le Conseil Municipal approuve le choix fait par le CDG 24.

Augmentation 2023 du loyer du Presbytère :

Le loyer des logements communaux pouvant-être révisé sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, soit au plus de 3.60 % au 1^{er} janvier 2023, le Conseil décide d'augmenter le loyer du Presbytère de 3.5 % soit 621 €.

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire, présente le rapport pour l'exercice 2022 adopté par le Comité Syndical du SMAEP des Deux Rivières. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation par délibération.

Permanences des intervenants à l'Espace Santé :

Différents professionnels ont signé une convention avec la commune leur permettant d'intervenir gratuitement sur deux demi-journées à l'Espace Santé depuis maintenant plus d'une année. Suite à la demande de certains professionnels souhaitant effectuer des permanences plus importantes et compte tenu de la charge financière du local pour permettre son bon fonctionnement (électricité, internet, nettoyage des locaux), Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité de mettre en place un forfait de 50 € par ½ journée supplémentaire par mois pour les intervenants. Le Conseil Municipal approuve.

Médiation Préalable Obligatoire :

Les Centres de Gestion doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial. La collectivité adhérant à cette mission prend acte que les recours formés contre les

décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Le Conseil Municipal, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Sujets divers abordés :

Modification des tarifs de participation aux destructions de nids de frelons :

La société JOANNY intervient dans le cadre de la désinsectisation, liée aux nids de frelons asiatiques sur la Commune de Marquay. Vu la modification de leurs tarifs, revus à la baisse, le Conseil Municipal revient sur sa décision de prendre en charge 50 % du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un particulier en faisant la demande et décide désormais de prendre à sa charge la totalité des interventions que pourra faire l'entreprise JOANNY selon les nouveaux tarifs suivants :

- Nid dans un grenier : 80.00 € TTC
- Nid à hauteur de moins de 3 mètres : 60.00 € TTC
- Nid à hauteur de plus de 3 mètres : 60.00 € TTC + 2 € TTC par mètre

Avenir du bar/épicerie :

Le bar épicerie a été mis en liquidation il y a quelques semaines. A ce jour plusieurs repreneurs seraient intéressés par le rachat de ce commerce. Le dossier est géré par une société extérieure mais le conseil Municipal reste attentif à ce dossier et l'avenir de ce commerce.

Un blason pour la commune :

En juillet 2023, un héraldiste amateur, Jean-françois Binon, passionné par la création de blasons qu'il propose de faire gratuitement aux communes n'en possédant pas comme la nôtre, est venu vers nous. Après discussions et d'un commun accord, il nous a soumis, seulement quelques jours plus tard trois blasons, dont les significations ont un sens propre pour la commune de Marquay.



* le " coupé emmanché (A) = forme un " M " , le lettre du nom de la commune

* les clefs avec chaines , les chaines = attributs de saint Pierre es liens

* la cloche d'azur = dans le blason de la famille " De Saint Clar " qui fut seigneur de la commune

* la tour = dans celui de la famille " De Sireuil " aussi seigneur de la commune

* les lionceaux (C) = dans le blason du département

* le chêne (ou feuille) = commune boisée à 62% de sa superficie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, choisi ce blason pour la commune :



Description héraldique du blason :

« Parti: au 1er mi-parti de gueules à trois lionceaux d'or armés lampassés et couronnés d'azur, au 2^e de sinople à deux clefs d'argent passées en sautoir et reliées par une chaîne du même , au II d'argent à la feuille de chêne de sinople posée en barre . »